



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 17 décembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Aurélia Massei, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Annie Sichi et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Camille Bernard à Basiliu Moretti, Isabelle Jeanne et Emmanuelle Villanova à Alexandre Farina, Jean-Pierre Sollacaro et Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Stéphane Sbraggia, David Frau à Jacques Billard, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christelle Combette et Marie-Françoise Gaffory Fau à Nicole Ottavy, Christian Bacci et Marine Schinto à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

**Etaient absents :**

Danielle Antonini

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201217-2020\_330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Affichage : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du jeudi 17 décembre 2020**

**Délibération N° 2020/330**

**Logement social - Engagement triennal de la Ville d'Ajaccio  
pour la période 2020-2022 au titre de la Loi relative à la  
Solidarité et au Renouvellement Urbains**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La Ville d'Ajaccio a obligation de réaliser des logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite loi SRU.

La période triennale 2017-2019, qui s'est achevée fin 2019, a fait l'objet d'un bilan transmis par le Préfet.

Le bilan fait apparaître l'évolution du nombre de logements sociaux comptabilisés entre l'inventaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et l'inventaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en tenant compte de logements financés dans cette période et non décomptés à l'inventaire SRU et retranchant ceux déjà décomptés au titre de la précédente période triennale.

Au premier janvier 2019, la commune comptait 4 579 logements locatifs sociaux.

Sur la période concernée, les objectifs quantitatifs (799 logements en 3 ans – objectifs du deuxième Programme Local de l'Habitat ou PLH 2) et qualitatifs sont atteints avec la production de 846 logements sociaux, soit au taux de réalisation de 105%.

Par courrier en date du 22 octobre 2020, le Préfet a transmis à la commune les objectifs à atteindre pour 2025 soit 2150 logements locatifs sociaux à produire (correspondant à 25% des résidences principales).

Parallèlement à ce rattrapage, le développement de l'offre locative sociale doit être cohérent avec les besoins du marché de l'habitat. Ainsi, la Loi a prévu de garantir la diversité des logements locatifs sociaux par l'encadrement des typologies de financement (PLUS, PLAI et PLS). En matière d'objectifs qualitatifs, le Préfet rappelle ainsi qu'il est attendu au minimum 30% de PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ou assimilés et au maximum 30% de PLS (prêt locatif social).

La Ville doit donc s'engager pour la période 2020-2022, à minima, sur l'objectif théorique fixé par la Loi et transmis par l'Etat, soit la production de 1075 logements locatifs sociaux (358 logements par an).

Le restant du rattrapage (1075 logements) devant s'effectuer sur la période 2023-2025.

Cet engagement s'appuie sur des outils et des politiques mis en œuvre en lien avec la CAPA dans le cadre de l'élaboration du PLH 3.

Sont mobilisés aussi les outils du Plan Local d'Urbanisme avec une production encouragée à travers :

- la mise en place de périmètres de mixité sociale dans les zones UB et UC où il est imposé la réalisation de 25% de logements sociaux pour les opérations de 16 logements et plus ;
- une bonification de 2 niveaux supplémentaires pour tout opérateur qui construit au moins 35% de logements sociaux ;
- l'obligation de réaliser 35% de logements sociaux dans les périmètres d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

La politique foncière est également au cœur du dispositif de la production de logements sociaux avec la mobilisation du droit de préemption et les acquisitions amiables.

La future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) réalisée dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville doit également permettre la production de logements locatifs sociaux par la réhabilitation d'immeubles en centre ville.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** L'objectif de construction de 1075 logements locatifs sociaux sur la période 2020-2022, soit 358 logements par an, conformément aux objectifs notifiés par le Préfet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 55 ;  
Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 ;  
Vu le courrier du Préfet en date du 22 octobre 2020 notifiant à la commune le bilan triennal 2017-2019 relatif à la production de logements locatifs sociaux et fixant les nouveaux objectifs pour la période 2020-2022 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

CONSIDERANT que la commune d'Ajaccio est soumise aux mesures visant à assurer une meilleure répartition des logements locatifs sociaux fixées par la loi SRU,  
CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit s'engager par délibération sur l'atteinte des objectifs fixés pour la période 2020-2022,

**APPROUVE**

L'objectif de construction de 1075 logements locatifs sociaux sur la période 2020-2022, soit 358 logements par an, conformément aux objectifs notifiés par le Préfet.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Laurent MARCANGELI**



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Ajaccio. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AJACCIO' at the top and '2009' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a crown and a figure. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that appears to read 'Laurent Marcangeli'.